

Soyez au Nouveau-Brunswick...
où tout est vraiment possible.

Jusqu'à 20 000 \$ en rabais de vos droits de scolarité

RABAIS SUR LES DROITS DE SCOLARITÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK



Assurez vous de profiter de l'augmentation du Rabais sur les droits de scolarité! Le maximum à vie du rabais est maintenant de 20 000 \$ et le maximum annuel, de 4 000 \$!

Qu'est-ce que le Rabais sur les droits de scolarité du Nouveau-Brunswick?

Il s'agit d'un rabais non imposable correspondant à 50 % des droits de scolarité payés depuis le 1 janvier 2005 à un établissement d'enseignement postsecondaire admissible, jusqu'à un maximum à vie de 20 000 \$.

Suis-je admissible à ce rabais?

Vous êtes admissible au Rabais sur les droits de scolarité du Nouveau-Brunswick si vous :

- ✓ avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire admissible n'importe où dans le monde;
- ✓ avez payé des droits de scolarité le 1 janvier 2005 ou après;
- ✓ résidez au Nouveau-Brunswick;
- ✓ produisez une déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers au Nouveau-Brunswick;
- ✓ avez de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick à payer.

Qu'est-ce qu'un établissement d'enseignement postsecondaire admissible?

Les établissements d'enseignement postsecondaire admissibles sont ceux qui sont reconnus par le gouvernement fédéral aux fins des crédits d'impôt fédéraux ou provinciaux sur le revenu. On retrouve parmi ceux-ci des universités, des collèges et d'autres établissements d'enseignement postsecondaire partout dans le monde. Pour une liste des établissements admissibles, il suffit de visiter le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. [www.hrsdc.gc.ca] Si le nom de l'établissement que vous avez fréquenté ne figure pas sur cette liste, veuillez communiquer avec le ministère des Finances pour de plus amples renseignements.

Dois-je être aux études à temps plein pour être admissible?

Les droits de scolarité engagés pour des études à temps partiel entreprises dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible vous donnent droit au rabais à condition que vous obteniez votre diplôme.

Qu'est-ce que l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick à payer?

L'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick à payer est le montant réel d'impôt que vous devez payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick dans une année donnée. Ce montant est indiqué à la **ligne 428** de l'avis de cotisation délivré par l'Agence du revenu du Canada après traitement de votre déclaration d'impôt annuelle.

Quel est le montant du rabais auquel je peux m'attendre?

Votre rabais pour n'importe quelle année correspondra à votre impôt du Nouveau-Brunswick à payer jusqu'à concurrence de 4 000 \$. Le rabais total à vie que vous pourriez recevoir est la moitié de vos droits de scolarité jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Exemple : Le revenu imposable de Christine, selon la **ligne 260** de son avis de cotisation de 2009, est de 30 304 \$. Son impôt du Nouveau-Brunswick à payer, selon la **ligne 428**, est de 2 034,30 \$. Christine a obtenu son diplôme du CCNB-Dieppe en juin 2009 et payé des droits de scolarité admissibles de 12 000 \$ entre le 1er janvier 2005 et juin 2009. Christine aurait des crédits admissibles de 6 000 \$ (50 % de 12 000 \$). Son rabais maximum pour 2009 est de 2 034,30 \$. Il lui resterait des crédits de 3 965,70 \$ (6 000 \$ moins 2 034,30 \$) qu'elle peut reporter et réclamer si elle a de l'impôt du Nouveau-Brunswick à payer au cours des années futures.

Qu'arrive-t-il si je n'ai pas d'impôt du Nouveau-Brunswick à payer?

Il est important de vous rappeler que vous avez 20 ans à partir de la première année durant laquelle vous avez payé des droits de scolarité pour demander votre rabais. Après votre approbation initiale au programme, si votre impôt du Nouveau-Brunswick à payer dans n'importe quelle année est nul, cela ne signifie pas que vous n'êtes plus admissible au rabais— cela signifie que vous n'êtes pas admissible à un rabais au cours de cette année particulière. Vous devez tout simplement nous présenter une demande dans les années futures durant lesquelles votre avis de cotisation indiquera que vous avez de l'impôt du Nouveau-Brunswick à payer.

Exemple : Jacob a payé des droits de scolarité pour la première fois en 2005 et a obtenu son diplôme en 2009. Il a présenté sa première demande du Rabais sur les droits de scolarité du Nouveau-Brunswick en mars 2010. Une fois approuvé en vertu du programme, il aura jusqu'à 2025 pour réclamer son rabais. Cette période d'admissibilité de 20 ans vise à donner une certaine souplesse pour les années durant lesquelles il n'y a pas d'impôt du Nouveau-Brunswick à payer.

Quand et comment dois-je demander le rabais?

Pour demander un rabais, il suffit de suivre les étapes suivantes :

1. Obtenir un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire admissible.
2. Produire une déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers et l'envoyer à l'Agence du revenu du Canada, qui vous enverra un avis de cotisation, confirmant, à la ligne 428, l'impôt du Nouveau-Brunswick à payer.
3. Soumettre une première demande au ministère des Finances en y joignant :
 - une copie de l'avis de cotisation,
 - des copies de tous les certificats de droits de scolarité délivrés par l'établissement d'enseignement postsecondaire,
 - une preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme d'études postsecondaires et
 - une preuve de changement de nom, s'il y a lieu.

Une fois votre admissibilité au rabais établie, vous recevrez le rabais directement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez recevoir le rabais par la poste ou par dépôt direct, selon votre choix.

La date limite pour la présentation des demandes est le 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition applicable. Par exemple, pour les rabais reliés à l'année d'imposition 2010, la date limite pour présenter la demande est le 31 décembre 2011. Pour obtenir un formulaire de demande, une demande de dépôt direct et tout autre renseignement sur ce programme, vous pouvez consulter notre site Web.

Renseignez-vous!

www.gnb.ca/finances

(506) 453-2404

sans frais : 1 800 669-7070